

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 AOUT 2015

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, Gwénaëlle BIBOUD, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Sandrine BERTHET, Jean-Philippe MENEGHIN, Valérie MAZARD, François PEILLEX, Isabelle CILLIS, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Joseph MORELLI, David ATES, Virgine FIELBARD

Procurations : Jean-Louis DOULS à Gwénaëlle BIBOUD, Béatrice CREUX à David ATES et Jean-Loup CREUX à Joseph MORELLI

Ouverture de séance : 19h10

Secrétaire de séance : Virgine TISSOT

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2015 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n° 01

DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE - MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention avait été faite auprès de Madame Béatrice SANTAIS, Députée de la Savoie. Au titre de la réserve parlementaire dont elle dispose, 5 000 € sont accordés pour la signalétique du bâtiment.

Il convient désormais de prendre la délibération à adjoindre au dossier instruit par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement du projet :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant € HT
Fourniture et pose d'une signalétique directionnelle - Ferme Rey	28 520,00 €
Total dépenses	28 520,00 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
Etat - Réserve parlementaire - Députée B. SANTAIS	5 000,00 €
Autofinancement collectivité	23 520,00 €
Total recettes	28 520,00 €

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
- Sollicite la subvention maximale auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée de Savoie, Béatrice SANTAIS
- Sollicite l'autorisation anticipée de démarrer les travaux avant tout accord de subvention

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

A

Délibération n°02

SERVICE PERISCOLAIRE – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL : SUPPRESSION/CREATION DE POSTES ADJOINTS ANIMATION ET ADJOINTS TECHNIQUE SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que l'organisation du service périscolaire pour l'année 2015/2016 nécessite de revoir les quotités de temps de travail des postes pour les animateurs. En effet, d'une part les effectifs des écoles nécessitent un ajustement des animateurs au regard du nombre d'enfants, et d'autre part, pour prendre en compte le transfert du temps périscolaire des mercredis après-midis qui seront désormais compétence de la commune.

Au regard des postes créés en août 2014, les ajustements et créations nécessaires sont les suivants :

ECOLE	FONCTION	GRADE	ANNUALISATION BRUTE INITIALE	MODIFICATION BRUTE	ANNUALISATION CONTRAT
GRILLONS	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	13,75	12,80	14,70
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	5,50	Supprimé	
	Préparation repas	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15,50	14,65	16,80
CROISETTE	Surveillance périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5,50	Supprimé	
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe		Création 4,80	5,50
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe		Création 12,80	14,70
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	15,50	13,10	15,00
PRIMAIRE	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	10,75	17,85	20,50
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	10,00	17,85	20,50
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	10,00	11,00	12,60
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	7,00	5,70	6,55
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	7,00	5,70	6,55
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	7,00	5,70	6,55
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe		Création 5,70	6,55
	Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe		Création 8,25	9,50
MERCREDIS APRES-MIDIS	Ménage repas	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	8,00	11,90	13,70

Il est précisé que l'adjoint technique en charge du ménage et des repas des mercredis après-midis est déjà en charge du ménage dans les écoles maternelles.

Monsieur le Maire propose de supprimer et créer les postes en conséquence.

Madame Gwénaëlle BIBOUD précise que l'essentiel de l'augmentation du volume horaire est le résultat de la prise en compte des mercredis après-midis (animateurs et personnel affecté au ménage) et l'intégration dans le temps de travail annualisé des NAP pour certains agents.

Monsieur David ATEs demande si ce service est sujet à un gros turn-over. Il est précisé que les très faibles volumes proposés engendrent des mouvements de personnel d'une année sur l'autre. Avec la prise en compte des mercredis, les volumes commencent à fixer certains agents dans la collectivité.

AD

Néanmoins, le contexte de mise en place des NAP et du transfert des mercredis dans la compétence périscolaire, laissent une incertitude pour le maintien futur de cette organisation. Aussi, la prudence reste de mise pour la mise en stage des agents.

Monsieur David ATES demande si la collectivité affecte des emplois aidés sur ces postes. Il est précisé que les volumes sont faibles et que les personnes en contrat aidé cherchent plutôt le volume minimum du contrat soit 24h hebdomadaire.

Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24/08/2015,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de 3 postes d'adjoints technique 2^{ème} classe à temps non complet et de 9 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet au 01/09/2015
- Approuve la création de 2 postes d'adjoints technique 2^{ème} classe à temps non complet et de 13 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet au 01/09/2015
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppression de poste :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
- ancien effectif : 22
- nouvel effectif : 19

Filière : Animation
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 3

Création de poste :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
- ancien effectif : 19
- nouvel effectif : 21

Filière : Animation
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 16

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°03

GESTION DU PERSONNEL – POSTE VACANT : SUPPRESSION CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire expose que le poste de catégorie B correspondant à la fonction de responsable du service de police municipale est vacant et que le remplacement a été effectué sur d'autre cadre d'emploi.

En effet, l'agent a été recruté sur la base d'un cadre C en lieu et place d'un cadre B.

Ces postes n'ayant plus vocation à être maintenus dans les effectifs communaux, il convient de les supprimer.

Monsieur le Maire propose de procéder aux suppressions en conséquence.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24/08/2015,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe, catégorie B
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppression de poste :

Filière : Police municipale
Cadre d'emploi : Catégorie B
Grade : Chef de service de police municipale principal 2ème classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°04

GESTION DU PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE : SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE ET CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire expose que, suite à la promotion interne d'un agent adjoint technique principal 1^{ère} classe approuvée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, un poste d'agent de maîtrise territorial doit être créé en conséquence afin de pouvoir nommer cet agent.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste actuel et de créer le poste permettant l'intégration de l'agent promu.

Monsieur Virgile FIELBARD demande si des missions complémentaires en rapport avec son nouveau grade seront affectées à l'agent. Il est précisé que l'agent effectue déjà des missions du niveau du grade de promotion.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24/08/2015,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un agent adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Approuve la création d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppressions de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Catégorie C
Grade : Adjoint technique principal 1ère classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Créations de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Catégorie C
Grade : Agent de maîtrise territorial :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°05

GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE ATSEM

Monsieur le Maire expose qu'un poste d'ATSEM doit être modifié afin d'ajuster le temps de travail aux besoins du service.

Le poste actuel est basé sur quotité de 21,6/35^{ème} et pour les besoins de l'école il serait nécessaire de porter celle-ci à 25,20/35^{ème}. Cette augmentation permet à l'agent de préparer les activités du matin et de l'après-midi les jours scolaires.

Monsieur le Maire propose de procéder à la suppression et la création pour permettre cet ajustement.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24/08/2015,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/09/2015
- Approuve la création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/09/2015
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppressions de postes :

Filière : Médicosociale
Cadre d'emploi : Catégorie C
Grade : ATSEM 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Créations de postes :

Filière : Médicosociale
Cadre d'emploi : Catégorie C
Grade : ATSEM 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°06

AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC PLAN RAVIER – CESSION MAURAZ

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, il a été procédé à l'acquisition de terrain sur le linéaire routier du boulevard de Plan Ravier afin d'avoir un domaine de circulation assis sur le domaine public de la commune.

Dans le cadre de cette opération, un propriétaire doit céder une emprise et afin de conserver un alignement constant et cohérent, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public.

AD

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les déclassements des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ce déclassement concerne une surface de 4 m² définie selon le plan joint en annexe (document d'arpentage n° 1493X).

Monsieur David ATES expose que pour ces actes de cession il est possible de faire des actes administratifs en lieu et place d'actes notariés. Il est précisé que la commune fait des actes administratifs pour les servitudes principalement.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3

Vu l'alignement de voirie en cours sur le secteur du boulevard de Plan Ravier

Vu le document d'arpentage n° 1493X établi par un expert géomètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la nécessité d'aligner tel que délimité sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération le linéaire routier de Plan Ravier et qu'à ce titre il est nécessaire de rétrocéder une emprise de 4 m²,
- Approuve le déclassement de 4 m² délimités en la parcelle n° 2293 nouvellement créée du domaine public au bénéfice de Madame MAURAZ Brigitte
- Désigne la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour établir l'acte en rapport
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Arrivé de Monsieur Etienne CHALUMEAU à 19h35.

Délibération n°07

ESPACE BELLEDONNE – DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNE AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Monsieur le Maire expose que la commune doit désigner un représentant au comité de programmation Leader de l'Espace Belledonne.

Il est proposé de nommer Etienne CHALUMEAU pour représenter la commune au sein du comité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver cette nomination.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la nomination de Etienne CHALUMEAU pour représenter la commune au comité de programmation Leader de l'Espace Belledonne

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Anthony FACHINGER)

Pour : 26

Délibération n°08

AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATIONS DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES SCOLAIRES DES ECOLES DE LA ROCHETTE (P04)

Monsieur le Maire expose que depuis l'année 2009, les participations demandées aux communes dont les enfants sont scolarisés à La Rochette n'ont pas été revues. Les montants des participations actuelles s'élèvent à 1 100 € pour un élève en école maternelle et 320 € pour un élève en école élémentaire. Or ces montants ne sont plus en rapport avec les coûts supportés par la commune.

Il rappelle que ces participations peuvent être le fruit d'un accord entre les communes mais qu'elles sont obligatoires, dès lors que les enfants sont accueillis, au titre de l'une des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aux vues des dépenses de l'année 2014, les participations demandées seront les suivantes :

- Enfant résident dans une commune extérieure et scolarisé dans une école maternelle de La Rochette : 1 500 € par enfant
- Enfant résident dans une commune extérieure et scolarisé dans l'école élémentaire de La Rochette : 580 € par enfant

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver ces montants de participation.

Monsieur David ATES demande si les montants des participations incluent des frais de gestion. Il est précisé qu'elles n'incluent pas ces frais. Monsieur Jean PORTUGAL expose qu'il faudra envisager de les rajouter lors de la révision des participations pour l'année 2016-2017.

Madame Gwénaëlle BIBOUD précise que l'augmentation est significative pour les communes et que certaines sont concernées par plusieurs enfants. Elle rappelle que ces conventions concernent environ 120 élèves. Elle expose par ailleurs que les participations antérieures engendraient une charge nette pour la commune d'environ 40 000 €. C'est pour cette raison que les dérogations qui ne sont pas approuvées par la commune de résidence sont systématiquement refusées, sauf cas prévus par la loi.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune et notamment le compte administratif 2014

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Considérant les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école élémentaire au cours de l'année 2014,

Vu l'avis émis par la commission des affaires scolaires et périscolaires le 22 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, dès la rentrée scolaire 2015/2016, la participation demandée aux communes de résidence des élèves non rochettois scolarisés à La Rochette à :
 - 580 € par élève pour les écoles élémentaires,
 - 1 500 € par élève pour les écoles maternelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de participation à venir sur la base de ces montants.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

QUESTIONS DIVERSES

- Dispositif de participation citoyenne et vidéo protection de la commune

La présentation du dispositif de participation citoyenne aux membres du conseil municipale se déroulera le mercredi 16 septembre 2015 à 19h30. La question de la vidéo protection dans la commune sera également abordée.

Des membres du groupement de gendarmerie de Savoie assureront la présentation.



- Adhésion de la commune au CNAS

Monsieur le Maire expose que des collectivités du secteur (communes et communauté de communes) sont adhérentes au CNAS. Depuis le transfert, des agents bénéficient donc des prestations du CNAS. Par ailleurs, il rappelle que les prestations sociales des agents communaux et du CCAS sont assurées par l'Amicale du personnel, mais qu'aujourd'hui les bénévoles sont de moins en moins nombreux. Il informe également que le surcoût engendré par l'adhésion sera d'environ 7 500 €. Il propose que la commune adhère au CNAS à partir du 01/01/2016. La délibération d'adhésion sera proposée lors du prochain conseil municipal.

- Dossier FISAC

Madame Lucie BULLE expose aux membres du conseil le stade d'avancement du dossier FISAC pour la commune. Elle précise les différentes étapes qu'il reste à franchir et rappelle que seuls les meilleurs dossiers au niveau national seront retenus. Le dépôt n'entraîne donc pas automatiquement l'accord des partenaires. Monsieur David ATES demande si l'action FISAC en cours et en avance sur la procédure PLU ne risque pas d'être en décalage avec l'éventuelle révision du PLU. Par ailleurs, il serait opportun que les actions découlant de la révision du PLU puissent venir étayer le dossier FISAC. Madame Lucie BULLE précise que ces actions sont complémentaires. L'action sera faite dans le cadre de la communauté de communes mais concernera des zones de chalandise distinctes. Cette action permettra de développer une méthodologie transposable. L'ensemble de la démarche sera appuyée par les chambres consulaires et la DIRECCTE.

- Révision du PLU

Afin de préparer la mise en œuvre de l'étude relative à la révision de l'urbanisme sur la commune, Monsieur le Maire propose que les membres du conseil se réunissent afin de réfléchir à la vision que la commune sous ses différents aspects (démographique, architectural, urbanistique, et.) pourrait avoir dans le futur. Monsieur David ATES propose qu'il y ait plusieurs réunions permettant notamment d'aller sur le terrain. La première réunion est fixée au samedi 19 septembre à 9h00 en mairie.

